

AVIS de RECRUTEMENT

Un concours sur titres de la fonction publique hospitalière est organisé par le Département de l'Aveyron pour le recrutement **d'un psychologue de classe normale** à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.

Les dossiers de candidature devront être déposés auprès de la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité (Service Emploi Formation – BP 724 – 12007 RODEZ CEDEX) dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de l'arrêté organisant un concours sur titres pour le recrutement d'un psychologue de classe normale à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sur le site de l'ARS soit entre le 5 avril et le 5 mai 2022.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les psychologues sont recrutés par voie de concours sur titres ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement ouvrant le concours dans les conditions prévues par le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 et ouvert aux les personnes titulaires :

1° Soit de la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé

2° Soit de la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Soit du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4 ° Soit de titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;

5° Soit d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

II - CONSTITUTION des DOSSIERS de CANDIDATURES

Les dossiers doivent être constitués par les pièces suivantes :

Pièce n° 1 : Une lettre de motivation

Pièce n°2 : un curriculum vitae précisant : le parcours professionnel, les actions de formations suivies, les travaux effectués, l'expérience professionnelle ainsi que la situation administrative

Pièce n° 3 : une copie du diplôme d'Etat correspondant au métier exercé

Le concours sur titres comporte une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats, puis une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

III - EXAMEN des DOSSIERS de CANDIDATURES

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission dont les membres seront nommés par un arrêté du Président du Département. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission convoquera à un entretien ceux dont elle aura retenu la candidature.